

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil vingt-six,

Le 28 du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 22 mai 2026,

Étaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme TOURON - M. BEAUNE –
Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL -
M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL -
Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal -
Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FONTAIN-AUGOUY Christine donne pouvoir à M. COURTOIS Jean-Pierre
M. CHAMBERT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent
M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. GRANCHER Stéphane
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. FINKEL Eric

Secrétaire de séance : M. KHADIR Amine

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.332-23.1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29 MAI 2026

ID : 095-219503927-20260529-DELIB41_052026-DE

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le comité social territorial en date du 13 mai 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Au service Périscolaire : Pour faire suite au départ à la retraite d'une animatrice au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, dans le cadre de son remplacement, il est nécessaire de créer 1 emploi à temps complet d'animateur au grade d'adjoint d'animation.

Au service Petite Enfance : pour faire suite au départ de la directrice de la crèche au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe et à la nomination de l'Educatrice de Jeunes Enfants sur le poste de Directrice, les postes vacants sont à supprimer.

Au service Police Municipale : Pour faire suite au départ en mutation d'un agent de Police Municipale au grade de Gardien Brigadier, le poste vacant est à supprimer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CRÉER l'emploi suivant :

- 1 emploi d'animateur périscolaire à temps complet au grade d'Adjoint d'animation

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- 1 emploi à temps complet de directrice de la crèche au grade d'Infirmier en soins généraux hors classe
- 1 emploi à temps complet d'Adjointe à la Directrice de la crèche au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 1 emploi à temps complet d'agent de police municipale au grade de Gardien-Brigadier

DE DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2026.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »